



M A I R I E
D E
N E Y D E N S
H A U T E - S A V O I E
7 4 1 6 0

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 5 MAI 2015

Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Maire
Bernard CHAITEMPS, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Michèle DUVAL, Roberto BONALDI, Nathalie BLANES, Cécile SAUTIER, Claire HUBER, Yves TREGOAT, Catherine SILVESTRE, Yves FELIX, Levent BAYAT, Lionel VESIN, Eve ROUKINE, Carole VINCENT, Sophie GIROD et Véronique VERGUET

Absents ayant donné procuration : Catherine SILVESTRE

Absents :

Pouvoirs : Catherine SILVESTRE à Claire HUBER

Présents : 18 Pouvoirs : 1 Votants : 19 Absents : 0

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2015.

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2015-25 : Déclassement dans le domaine privé communal – Chemin dit « de la ferme d'Enex »

Monsieur Bernard CHAITEMPS, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal d'un projet d'échange de parcelles entre la commune et le GFA FOUVY afin de désenclaver le hameau de la Selle.

Cet échange nécessite le déclassement du domaine public du chemin dit « de la ferme d'Enex » qui aujourd'hui n'est plus affecté à la circulation générale et est sans issue.

Toutefois, ce bien faisant partie du domaine public communal, il est inaliénable et imprescriptible.

Selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Approuve le déclassement du chemin dit « de la ferme d'Enex », matérialisé sur le plan annexé ;

Approuve son intégration dans le domaine privé de communal.

Délibération n°2015-26 : Transfert de parcelles par l'Etat dans le patrimoine de la commune

Monsieur Yves FELIX, adjoint au maire, fait part de la réception en mairie de deux actes destinés à constater le transfert par l'Etat, dans le patrimoine communal des parcelles reconnues inutiles à l'autoroute par décision ministérielle n°13/01 du 30/04/2014, constituant le rétablissement de voies de communication et aménagements paysagers sur la commune de Neydens :

78 parcelles section B pour une surface de 47 742 m²

29 parcelles section ZB pour une surface de 7 414 m²

61 parcelles section B pour une surface de 22 432 m²

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve le transfert dans le patrimoine communal des parcelles annexées,

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents.

Délibération n°2015-27 : Convention CAUE – extension groupe scolaire et centre village

Monsieur Jean-Luc GUERINEAU, adjoint en charge des bâtiments, informe les membres du conseil d'un projet de convention avec le CAUE Haute-Savoie. Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire et l'aménagement du centre village. Ce document prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 600 €. D'autre part, la vacation de l'intervenant habilité par le CAUE est fixée à 224 € HT pour une demi-journée. Le nombre maximum de vacation étant fixé à quinze.

D'autre part, une étude va être demandée pour un réaménagement et une rénovation du bâtiment mairie et services techniques.

Yves FELIX souhaite savoir si le prix proposé par le CAUE est conforme aux pratiques du privé.

Le CAUE est un organisme départemental dont le président est un élu local, il a pour vocation de conseiller les collectivités dans leurs projets d'aménagements et d'équipements. De plus, il est financé par la taxe départementale CAUE. La prestation de 2 600 € est donc bien en dessous de ce que pourrait proposer un organisme privé pour la même intervention.

Roberto BONALDI demande si le comité de pilotage s'est déjà réuni.

Depuis le premier rendez-vous avec M. FATRAS, la commune n'a pas eu de contact avec le CAUE. Il avait été décidé d'attendre la validation de leur offre pour réunir le comité de pilotage. De plus, le CAUE ne sera pas disponible avant la fin juin pour travailler sur ce projet.

Cécile SAUTIER et Claire HUBER s'interrogent sur le projet d'étude pour le réaménagement de la mairie en parallèle de l'accompagnement du CAUE. Ne faudrait-il pas attendre d'avoir le rendu du CAUE pour avancer sur le bâtiment mairie ?

Aux vues de la baisse des finances locales et de l'avenir incertain des communes, il a été décidé de conserver le bâtiment mairie sur son emplacement actuel. Le bâtiment mairie

est bien situé mais l'intérieur nécessite quelques changements, notamment l'accueil et la salle des mariages.

Le conseil municipal a des idées mais a besoin de conseils techniques et de chiffrages pour avancer.

Lionel VESIN souhaiterait savoir si la partie du bâtiment des services techniques sera impactée par ses aménagements.

En effet, les locaux des services techniques sont actuellement répartis dans plusieurs bâtiments communaux, ce pourrait-être l'occasion de tout regrouper sur un seul pôle. Il faudra attendre, là encore, les avis techniques et les chiffrages pour se positionner.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve la convention de mission d'accompagnement du CAUE Haute-Savoie,

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents.

Délibération n°2015-28 : Décision modificative n°1 au budget principal 2015

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à des modifications sur le budget principal 2015 :

- Afin d'annuler un titre de recettes ordonnancé deux fois et comme aucun crédit n'a été prévu sur ce chapitre en dépense d'investissement,
- Afin de pouvoir régler l'indemnisation due à l'atelier Catherine BOIDEVAIX et comme les crédits prévus sont insuffisants,
- Afin de régler le montant de la condamnation de la commune de Neydens suite au jugement d'annulation du PLU et comme aucun crédit n'a été prévu sur ce compte,

Il convient de régulariser comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	10223	Taxe Local d'Équipement	8 983,00 €
23	2313	Constructions	- 8 983,00 €
Total dépenses d'investissement			0,00 €

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	6711	Pénalités sur marché	4 800,00 €
67	6712	Amendes fiscales et pénales	3 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement			7 800,00 €
77	7718	Autres produits exceptionnels	7 800,00 €
Total recettes de fonctionnement			7 800,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve la Décision modificative n°1 au budget principal 2015.

Délibération n°2015-29 : Modification des tarifs du cimetière

Vu la délibération du 3 juin 2008 fixant le prix des caveaux,
Vu la délibération du 7 septembre 2010 fixant les tarifs des concessions et des caveaux provisoires,
Madame le Maire propose de modifier les tarifs du cimetière comme suit :

Caveaux et Caveaux-urnes :

	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Caveau 2 places	2 195 €	2 400 €
Caveau 3 places	2 315 €	2 600 €
Caveau-urne	650 €	480 €

Durées des concessions :

- **30 ans** : pour une somme de **150 €**
- **50 ans** : pour une somme de **250 €**

Caveaux provisoires :

- **De 0 à 15 jours** : les 15 premiers jours seront gratuits,
- **Au-delà** : A compter du 16^{ème} jour, il sera demandé 10 € par jour.

Les membres du conseil municipal souhaiteraient connaître les motifs de l'augmentation des caveaux ainsi que la baisse des caveaux-urnes.

La commune a fait le choix de se rapprocher le plus possible des tarifs pratiqués par les organismes privés afin de ne pas être une source de concurrence. D'autre part, concernant les tarifs des caveaux-urnes, la concession était comprise dans le prix du caveau-urne. Cette nouvelle délibération permettra de remettre à jour et d'éclaircir le fonctionnement des tarifs actuels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve les tarifs des caveaux et caveaux-urnes proposés,

Approuve les durées et les tarifs des concessions,

Approuve le tarif concernant le caveau provisoire.

Délibération n°2015-30 : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la

création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Bernard CHAITEMPS ajoute qu'il existe trois types de borne de rechargement (standard, accélérée et rapide). Le SYANE envisage dans les 2 ans d'installer 250 bornes sur la Haute-Savoie (246 accélérées et 4 rapides).

Le financement de ces bornes est assuré à hauteur de 40% par l'Etat et les 60% restant seront financés par les communes et le SYANE à part égale.

Ce transfert de compétence permettra au SYANE d'élaborer à l'échelle départementale puis nationale un schéma d'installation cohérent et unique.

La commune doit également se prononcer sur la durée de la gratuité des parkings mis à disposition pour les rechargements (le minimum étant 2 ans).

Le prix d'installation d'une borne pour la commune s'élève à 3 000 € et les frais de fonctionnement maximum à 450 € par borne et par an. Il est à noter que la commune n'est pas assurée d'avoir une borne installée sur son territoire et l'éventuel emplacement sera défini en accord avec la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.

S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Délibération n°2015-31 : Convention avec la Communauté de Communes du Genevois – intervention des services techniques de la commune au sein de la crèche.

Monsieur Jean-Luc GUERINEAU, adjoint en charge des bâtiments, propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec la Communauté de Communes du Genevois pour la mise à disposition du personnel des services techniques pour des interventions au sein de la crèche « A petits pas » à Neydens.

Il donne lecture au conseil municipal du projet de convention annexée.

Le conseil municipal souhaiterait savoir les agents techniques auront le temps d'effectuer les travaux prévus dans la convention.

Les interventions demandées étaient déjà en majeure partie effectuées par les agents de la commune pour le compte du SIVU. La différence notable est que cette mise à disposition sera désormais rémunérée par la Communauté de Communes du Genevois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve la convention relative à l'intervention des services techniques de la commune au sein de la crèche « A petits pas »,

Autorise Madame le Maire à signer.

Informations diverses :

Madame le Maire donne lecture de :

- Deux courriers de soutien à Madame le Maire suite aux événements avec les gens du voyage (Michelle AMOUDRUZ, Maire de Vétraz-Monthoux et Loïc HERVE, Sénateur).
- Une lettre de Virginie DUBY-MULLER, Député, concernant la réforme territoriale.
- Une copie de la lettre adressée par Nicolas DUPPERET, Maire de Présilly, à Madame la Sous-Préfète concernant des actes de prostitution sur sa commune.

Local poubelle de Moisin : Suite aux derniers échanges lors du conseil municipal du mois d'avril concernant l'avenir du local poubelle de Moisin, il est décidé de ne pas faire appel à une entreprise pour le démonter. En effet, le coût pour démonter sans soin ce bâtiment reste élevé. Afin d'économiser le coût de cette prestation, le local pourrait être cédé et démonté par un particulier.

Apollon 74 : La municipalité a reçu l'association Apollon 74 concernant l'arrêté de biotope sur Neydens. Une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'entretien.

Délégués communautaires : Suite à l'invalidation des élections à Savigny, la commune de Neydens pourrait récupérer un délégué supplémentaire au sein du conseil de la Communauté de Communes du Genevois. Si ce projet va être soumis au vote lors d'un prochain conseil communautaire, c'est la ville centre, Saint-Julien-en-Genevois, qui validera définitivement cette proposition. Toutefois, les tendances actuelles ne sont pas favorables à un vote dans ce sens.

Bulletins communaux : Suite à quelques petits dysfonctionnements dans la distribution des bulletins, Claire HUBER demande aux conseillers de faire le point avec les services de la mairie pour mettre leur plan à jour.

CCAS : Michelle DUVAL a participé à une réunion d'information présentant le guide des actions du CCAS. Ce document est consultable au sein de la mairie. Une information sur l'association Passage a également été faite lors de cette rencontre.

Travaux chemin neuf :

Roberto BONALDI souhaite savoir si les travaux du trottoir du chemin neuf seront financés en partie par le Conseil Départemental et si ces travaux seront éligibles à la récupération de TVA.

Le trottoir faisant partie du domaine communal, il n'y aura pas de financement par le Conseil Départemental. D'autre part, comme il s'agit de la création d'un trottoir, la commune pourra demander à récupérer le montant de la TVA.

Bernard CHAUTEMPS en profite pour demander s'il ne serait pas plus judicieux de repousser les travaux pendant les vacances scolaires. Cette proposition est adoptée. Roberto BONALDI informe le conseil qu'aucune demande officielle n'a été faite au hameau des sources concernant l'aménagement des poubelles de la copropriété.

Il semble nécessaire et urgent de prendre contact auprès du hameau des sources afin de régler ce problème.

Il faudra également se positionner sur l'emplacement des lampadaires qui ne sont pas alignés avec les autres actuellement.

Repas des anciens : la date du repas a été fixée avec les membres des « Tulipes » au 8 novembre 2015.

Commission Migros : la prochaine réunion est prévue le 6 mai après-midi.

Logements Z5 : le délai de candidature pour les logements de la Z5 est le même pour les Neydanais que pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, à savoir le 20 mai 2015. Une relance sera adressée aux communes afin de diffuser l'information.

Comité des fêtes : Une réunion pour la création d'un comité des fêtes a été organisée, environ quinze personnes étaient présentes au rendez-vous. La prochaine rencontre aura lieu le 12 mai prochain afin de constituer le bureau.

Elections régionales : Sophie GIRORD souhaiterait savoir s'il est possible de changer le lieu des élections afin de pouvoir louer la salle au Téléthon.

Il n'est pas possible de changer le lieu du bureau sauf cas de force majeure. De plus le changement de bureau impliquerait d'imprimer à nouveau les cartes d'électeur.

Le Téléthon ayant lieu le samedi et les élections le dimanche, une solution d'organisation est à trouver d'ici le mois de décembre.

Commission bâtiment : la prochaine commission aura lieu le 13 mai. Lors de cette réunion seront abordés notamment les points suivants : panneau lumineux, tentes, logement communal.

La séance est levée à 22h15.

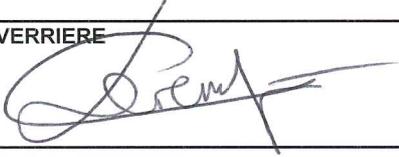
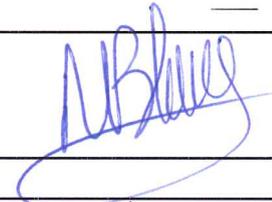
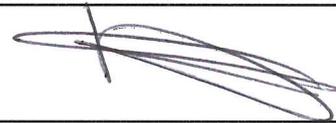
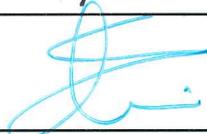
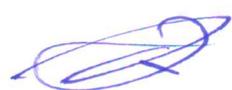
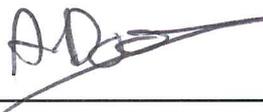
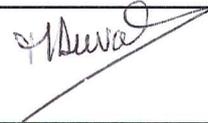
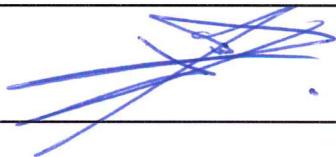
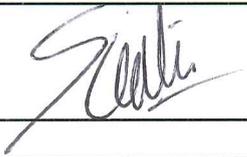
Le Secrétaire de séance
Véronique VERGUET

[Empty box]



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURES du conseil municipal du 5 mai 2015

Caroline LAVERRIERE Maire 	 Nathalie BLANES
Bernard CHAUTEMPS 1er adjoint 	 Sophie GIROD
Carole VINCENT 2ème adjoint 	Catherine SILVESTRE absente
Yves FELIX 3ème adjoint 	 Martial BAUDET
Eve ROUKINE 4ème adjoint 	 Roberto BONALDI
Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint 	 Véronique VERGUET
Adrien DOCHE 	 Michèle DUVAL
Lionel VESIN 	 Yves TREGOAT
Cécile SAUTIER 	 Levent BAYAT
Claire HUBER 	

Neydens, le 2 juin 2015
Le Secrétaire de séance,

